

12 avril 1871

Mills  
Oliver  
Pozer  
Stirton  
Young—19.

Morison (Victoria-Nord)  
Pâquet  
Ross (Wellington-Centre)  
Wood

Le crédit de 75 000 \$, pour la solde, l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie pour service de garnison est déclaré adopté à la même majorité des voix; les crédits pour la milice sont tous votés.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

L'étude de la motion d'adoption du rapport du Comité des subsides se poursuit et les crédits suivants sont votés : gouvernement civil, 493,33 \$; législation, 799,93 \$; arts, agriculture et statistiques, 100 000 \$; service Ocean and River Steam, 19 600 \$; milice [extraordinaire], 25 160,38 \$; phares et service côtier, 22 830 \$; pêcheries, 21 500 \$.

En réponse à M. Mackenzie,

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'après y avoir réfléchi, le député acceptera le crédit de 1 200 \$ pour les représentants de feu Madame T.D. McGee, « l'équivalent d'une année de la pension à celle précédemment payée ». Cette dame recevait 1 200 \$ par an et elle avait reçu une somme forfaitaire de 1 000 livres sterling pour chaque enfant. On lui avait accordé cette pension pour compléter les petits dons faits aux enfants de cette dame pensant que ceux-ci en profiteraient pendant quelques années, puisque cette dame était relativement jeune. Elle est toutefois décédée inopinément, ce qui a tout changé; le gouvernement estime qu'il n'est que juste d'accorder cette modique somme à ses enfants. (*Applaudissements*).

**L'hon. M. HOLTON** est tout à fait d'accord, pour autant que cela ne devienne pas une dépense permanente.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sous la rubrique « Divers » sont votés sans discussion :

Pour indemniser Dame Angélique Leduc, veuve de feu J.B. Normand, des dommages faits à certaines propriétés à elle appartenant par la construction d'un barrage à la tête du canal Beauharnois : 187,00 \$

Pour payer à la veuve de feu Henry Traill, anciennement l'un des gardiens du pénitencier de Kingston, qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions par deux détenus, Smith et Mann : 1 000,00 \$

Pour payer à Madame Moylan, veuve de feu G.T. Moylan, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le chemin de fer Grand-Tronc, entre Grafton et Cobourg, dans l'exercice de ses fonctions : 600,00 \$

Pour payer la balance des frais de la commission du service civil : 3 269,53 \$

Pour payer à la famille de feu le capitaine O'Brien, de la goélette *Ocean Traveller*, qui se perdit au mois d'octobre dernier, en faisant le service pour le *Island Humane Establishment* (Établissement philanthropique de l'Île de Sable) : 600,00 \$

Somme destinée aux familles de l'équipage de l'*Ocean Traveller* : 1 000,00 \$

Pour rembourser à MM. Gibbons, Burchill et Connell, de Sydney, Cape Breton, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médecin à trois hommes employés au mois de décembre 1869 à transporter des provisions au phare de *Flint Island*, et qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours : 350,00 \$

Pour payer aux trois hommes susmentionnés, dont deux se gélèrent tellement qu'il a fallu leur amputer des membres, et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie : 600,00 \$

Pour remettre au département des Douanes la somme payée par le percepteur, Halifax, Nouvelle-Écosse, pour service de bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, Halifax, pour le semestre expiré le 31 décembre 1867 : 1 104,00 \$

Pour faire face aux frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la province de la Nouvelle-Écosse (la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871-1872) : 40 000,00 \$

À propos du crédit pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-1870—réclamations pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le *Recorder* du Manitoba ou tout autre commissaire nommé à cette fin par le gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie et approuvées par arrêté du conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-1872) : 40 000,00 \$

**L'hon. M. HOLTON** demande des explications.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que les réclamations n'ont pas encore été toutes présentées et qu'une bonne partie de celles qui ont déjà été examinées ont été jugées inacceptables. Les réclamations *bona fide* pour emprisonnement ou pour perte de propriété, de quelque nature que ce soit, seront payées.

**M. SCATCHERD** trouve que ce n'est pas au pays à payer ces réclamations. Les sang-mêlé du Manitoba, qui ont causé tous ces problèmes et toutes ces pertes, devraient être obligés de payer des taxes pour indemniser les victimes. Les terres qui leur ont été accordées devraient être vendues au besoin pour compenser ces pertes. L'année prochaine, le gouvernement présentera certainement un autre crédit pour indemniser la Compagnie de la Baie d'Hudson pour des réclamations semblables.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** explique que les demandes d'indemnités pour lesquelles ces crédits sont présentés sont très différentes de celles de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Compagnie a certainement fait des réclamations au gouvernement, mais celles-ci n'ont pas encore été réglées. D'après lui, si le gouvernement impérial les réglait, le gouvernement de la Puissance pourrait bien payer cette petite somme aux victimes de la rébellion